



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39911

Texte de la question

M Michel Crépeau appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, sur le décret no 87-1099 du 31 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attaches territoriaux qui exclut, en particulier, les secrétaires généraux des communes de moins de 2 000 habitants. Or ces fonctionnaires sont à tout point de vue comparables aux secrétaires généraux de communes de 2 000 à 5 000 habitants qui, sous certaines conditions, seront intégrés dans le cadre d'emploi des attaches territoriaux (emploi de catégorie A). Afin de maintenir l'équité et l'égalité entre ces fonctionnaires, il conviendrait de faire également bénéficier les secrétaires de communes de moins de 2 000 habitants de leur niveau, titulaires des mêmes diplômes ou de la même ancienneté, de l'intégration dans le cadre d'emplois des attaches territoriaux. Il lui demande de lui faire connaître quelles mesures il envisage de prendre afin que soit reconnue la juste place qui convient à ces fonctionnaires.

Données clés

Auteur : [M. Crépeau Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39911

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1934